

A NOUS DE VOIR

SCIENCE ET CINEMA - 23^{ème} RENDEZ-VOUS OULLINS - Novembre 2009

CONCOURS DU FILM DE SCIENCE REGLEMENT

Article 1 : Conditions d'admission

Pour être admis à concourir les documents devront remplir les conditions suivantes :
AVOIR ETE PRODUITS EN PAYS FRANCOPHONES D'EUROPE (France, Suisse, Belgique, Luxembourg, Monaco) après le 1er janvier 2008,
ÊTRE PRÉSENTÉS DANS LE FORMAT VIDÉO : DV CAM, s'ils sont sélectionnés pour être diffusés durant le festival. Obligation de fournir une copie DV CAM un mois avant le festival, sans quoi, la diffusion sera annulée. L'expéditeur s'assurera de la qualité de la copie envoyée.
Les films présentés les années précédentes ne peuvent l'être à nouveau qu'ils aient été sélectionnés ou non. En cas de contestation, le Comité d'Organisation reste le seul juge des possibilités d'accès des candidats à la compétition. Le festival A NOUS DE VOIR accepte toutes les formes de productions, quelque soit la durée, la thématique et le genre cinématographique.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **15 avril 2009**.

Le dossier complet (un par film) devra être adressé au festival **A NOUS DE VOIR**.

Pièces à joindre impérativement (sans ces éléments, la candidature ne sera pas enregistrée)

- 1/ La fiche de candidature dûment remplie et signée.
- 2/ Le règlement daté et signé.
- 3/ Le résumé de présentation du film (300 caractères maximum, espaces et ponctuation compris, ce résumé est indispensable pour la présentation du film dans le catalogue du festival).
- 4/ Une photo de présentation avec les mentions à préciser lors des parutions (sur papier ou par e-mail au format jpg 300 pixels par pouce).
- 5/ Une copie DVD de bonne qualité pour chaque film proposé. Cette copie sera laissée à la propriété du festival à l'issue du concours, que le film ait été sélectionné ou non. Cette copie sera utilisée dans le cadre exclusif du Festival. Le Festival s'engage à consulter le réalisateur et le producteur en cas de toute autre utilisation.

Article 3 : Assurance

Le festival prend en charge l'assurance des documents présentés, durant la manifestation sur le site du festival et sous réserve de mention de la valeur du document sur la fiche d'inscription.

Article 4 : Expédition

En cas de présélection du film, les copies DV CAM seront adressées au Festival, avant le 15 octobre 2009 par la poste aux frais de l'expéditeur. Elles lui seront retournées en port payé au plus tard le 30 janvier 2010.

Article 5 : Présélections et sélections

Le comité d'organisation, constitué de professionnels et de consultants, effectuera sous sa seule responsabilité la présélection parmi les documents proposés, en deux catégories :

maisondesjeunesetdelaculture'doullins

10, rue orsel - BP 120 - 69923 oullins cedex - T : 04 72 39 74 93 - F : 04 78 51 60 02
E : festival@anousdevoir.com - I : <http://www.anousdevoir.com>

- La sélection nationale et francophone d'Europe
- La sélection hors compétition

L'ensemble des films sélectionnés dans ces catégories sera diffusé au grand public durant le 23^{ème} Festival A NOUS DE VOIR et également sur la région dans le cadre des manifestations "Hors les murs du festival", ceci, du 1er octobre au 15 décembre 2009. Chaque candidat sera informé par courrier des résultats de la présélection en août 2009. La sélection nationale et francophone d'Europe sera présentée à un jury composé de professionnels pendant le Festival **A NOUS DE VOIR** en novembre 2009.

Article 6 : Jury

La composition des jurys est du ressort exclusif du comité d'organisation du Festival et comprendra au moins huit membres, parmi lesquels des chercheurs, cinéastes, journalistes, représentants d'institutions culturelles et scientifiques. Sa composition définitive sera rendue publique à la publication du catalogue du festival.

Article 7 : Palmarès

Les jurys du festival attribueront les prix suivants :

- Les prix du festival A NOUS DE VOIR.
- Le prix du jury jeune.

Les prix sont remis au(x) réalisateur(s).

Le comité d'organisation du Festival se réserve toute latitude pour décerner d'autres récompenses.

Article 8 : Diffusion des films et promotion

Le réalisateur et les ayants droits du film autorisent la projection gratuite, en public, dans toutes les manifestations organisées dans le cadre du festival **A NOUS DE VOIR** d'Oullins ainsi que la reproduction et la représentation des films dans le cadre de la présélection du festival à destination du comité d'organisation. Les concurrents s'engagent à fournir gratuitement des extraits de leur film (dans une limite de 3 minutes), aux fins de promotion de la manifestation auprès des télévisions.

Article 9

Le réalisateur et les ayant droits du film autorisent que la copie DVD du film soit intégrée à la vidéothèque du festival et acceptent la consultation sur place à destination des réalisateurs, des programmeurs, des chercheurs et des enseignants.

Article 10

Les décisions du comité d'organisation sont sans appel dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Je soussigné,

en qualité de : Réalisateur, Producteur, Distributeur,

du film

Déclare avoir pris connaissance du règlement, avoir recueilli l'accord de toute personne physique ou morale ayant des droits sur l'exploitation du film (co-réalisateur, producteur, co-producteur, distributeur, etc.) et m'engage à en respecter toutes les clauses.

FAIT A : DATE :

SIGNATURE :

A NOUS DE VOIR - Science et cinéma

10 rue Orsel - BP 120 - 69923 Oullins cedex - Tél : 04 72 39 74 93 - Fax : 04 78 51 60 02

E-mail : festival@anousdevoir.com - Site Internet : <http://www.anousdevoir.com> - Siret : 779 717248 00024 - APE : 913 A